

# ***UFOLEP***

## ***REGLEMENT VOLLEY-BALL***

***UFOLEP de la Nièvre  
7 rue Commandant Rivière  
58000 NEVERS  
Tél : 03.86.71.97.33  
Fax : 03.86.71.97.50***

<b>ESPRIT D'UNE RENCONTRE UFOLEP :</b>	<b>A</b>
<b>LA COMMISSION SPORTIVE DEPARTEMENTALE :</b>	<b>A1</b>
- La commission sportive départementale	<b>A1.1</b>
- La Commission Technique	<b>A1.2</b>
- Composition	<b>A1.21</b>
- Les rôles	<b>A1.22</b>
<b>LES PARTICIPANTS :</b>	<b>A2</b>
- Les participants	<b>A2.1</b>
- Les licences	<b>A2.2</b>
- Les Praticants	<b>A2.21</b>
- Pratique en entraînement	<b>A2.211</b>
- Les Dirigeants	<b>A2.22</b>
- Les Surclassements	<b>A2.23</b>
<b>ENGAGEMENTS :</b>	<b>A3</b>
- Les engagements	<b>A3.1</b>
- Engagements du championnat	<b>A3.2</b>
- Droits d'engagement	<b>A3.3</b>
- Calendrier	<b>A3.4</b>
<b>QUALIFICATIONS :</b>	<b>A4</b>
- Qualifications	<b>A4.1</b>
<b>ORGANISATION :</b>	<b>A5</b>
- Organisation d'une rencontre	<b>A5.1</b>
- Egide de l'UFOLEP	<b>A5.2</b>
- Les Organisateurs	<b>A5.3</b>
- Les officiels	<b>A5.4</b>
- L'arbitre	<b>A5.41</b>
- Le capitaine	<b>A5.42</b>
- L'entraîneur	<b>A5.43</b>
<b>DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE :</b>	<b>A6</b>
- Déroulement d'une rencontre	<b>A6.1</b>
- Arbitrage	<b>A6.2</b>
- Feuille de match	<b>A6.3</b>

- Niveau de jeux	A6.4
- Heures des matches et délai de retard de match	A6.5
- Report de match	A6.6
<b>SECURITE :</b>	<b>A7</b>
- La sécurité	A7.1
<b>TERRAIN :</b>	<b>A8</b>
- Le terrain	A8.1
- Changement de terrain	A8.2
- Route non praticable	A8.3
<b>CATEGORIES :</b>	<b>A9</b>
- Catégories	A9.1
- Les équipes	A9.2
<b>EQUIPEMENTS :</b>	<b>A10</b>
-	A10.1
<b>SPECIFICITES :</b>	<b>A11</b>
- Coupe de la NIEVRE	A11.1
- L'engagement	A11.11
- Tirage	A11.12
- Déroulement du 1er tour	A11.13
- Les 1/4 de Finale	A11.14
- Les 1/2 Finales et Finale	A11.15
- Règlement	A11.16
- Manifestations particulières	A11.2
<b>RECLAMATIONS - SANCTIONS :</b>	<b>A12</b>
- Réclamations - sanctions	A12.1
- Comportement antisportif	A12.2
- Sanctions immédiates	A12.3
- Réclamations concernant le classement	A12.4
- Modalités des réclamations	A12.5
- Appel d'une décision	A12.6
<b>CLASSEMENTS :</b>	<b>A13</b>
- Classements	A13.1
- Changement de catégorie en fin de saison	A13.2
<b>RECOMPENSES :</b>	<b>A14</b>

- Récompenses A14.1
- Récompenses pour une rencontre A14.2
- Récompenses du championnat A14.3

**ASSURANCES :** A15

- Assurances individuelles A15.1
- Déclaration d'accident A15.2

**FORMATION :** A16

- Formation A16.1

**REGLEMENT TECHNIQUE**

**FORMULE DE JEU :** T1

- Pour marquer un point T1.1
  - Fautes en cours de jeu T1.11
  - Conséquences d'une faute T1.12
- Pour gagner un set T1.2
- Pour gagner le match T1.3
- Tirage au sort T1.4
- Positions T1.5
- Fautes de position T1.6
- Rotation T1.7
- Fautes de rotation T1.8

**ACTIONS DE JEU :** T2

- Touches simultanées T2.1
- Caractéristique de la touche du ballon T2.2
- Passage du ballon au-dessus du filet T2.3
- Ballon touchant le filet T2.4
- Pénétration sous le filet T2.5
- Exécution du service T2.6
- Contact avec le filet T2.7
  
- Ecran T2.8
  - Ecran individuel T2.81
  - Ecran collectif T2.82

**LES FORFAITS :** T3

- Les forfaits T3.1
  - Les forfaits non déclarés T3.11
  - Les forfaits déclarés T3.12

## **ANNEXE**

**REGLEMENT FEMININ  
FEUILLE DE MATCH TYPE  
CONVENTION F.F.V.B. - UFOLEP**

Article	Esprit d'une rencontre UFOLEP
<p><i>Fidèle aux objectifs de formation, d'éducation, aux valeurs citoyennes que s'est fixés la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education Permanente, l'<b>UFOLEP</b>, Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique, son secteur sportif, <b>fédération Sportive ayant reçu mission de service public, contribue au développement des sports en général.</b></i></p> <p><i>L'UFOLEP, dont le but principal est la pratique et le développement de toutes les activités physiques, sportives et de pleine nature, a pour objet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de susciter, d'organiser et de contrôler ces activités dans les associations affiliées avec le souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine,</li><li>- de donner à chacun sans discrimination la possibilité de pratiquer librement les activités physiques, sportives et de pleine nature de son choix,</li><li>- de propager sa conception du sport pouvant aller de la saine détente dans le cadre des loisirs jusqu'à la compétition si elle est formatrice, amicale et désintéressée.</li></ul> <p><i>Les orientations de l'UFOLEP donnent un sens particulier à ses actions, elles sont définies lors de l'Assemblée Générale annuelle en cohérence permanente avec les idées de base :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- mettre en oeuvre "une autre idée du sport",</li><li>- mettre le sport au service de l'homme, de son éducation, de sa culture, de son épanouissement.</li></ul>	
Le Règlement	
<p>Le présent règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- est conforme au règlement National UFOLEP ;</li><li>- précise les conditions d'organisation des manifestations de volley-ball ;</li><li>- est applicable à toutes les rencontres organisées par l'UFOLEP et les associations, affiliées ou placées sous son égide ;</li><li>- est conforme aux règlements techniques définis par la fédération délégataire ;</li><li>- prend en compte une égalité de droits et de devoirs entre les sportifs et les dirigeants.</li></ul> <p>Son application doit être franche et spontanée.</p>	

**Article 1.1 La commission sportive départementale**

- Modif Art 1.1 « La Commission Sportive est composée de 2 représentants de chaque association UFOLEP, l'un à titre délibératif, l'autre à titre consultatif, désignés par l'Association pour la saison sportive en cours. Cette commission se réunit au moins 1 fois dans la saison ; elle a pour objectif :

- élaborer le projet de saison »

Au cours de la 1ère réunion de la saison elle désigne une Commission Technique de 4 à 8 membres .

**Article 1.2 La Commission Technique**

La Commission Technique est une antenne du Comité Départemental pour l'activité considérée. Elle a un rôle de proposition au Comité et un rôle consultatif pour ce dernier.

Les tâches de la Commission sont :

**Gérer la saison sportive**

- Établir les calendriers
- Gérer l'ensemble des manifestations /rencontres/épreuves
- Assurer le suivi des résultats
- Proposer un budget avant le 31 octobre de la saison en cours
- Régler les problèmes d'ordre technique liés à l'organisation
- Proposer les règlements et veiller à leur application

**Promouvoir et développer l'activité**

- Organiser des événements promotionnels
- Créer des pratiques en lien avec nos valeurs
- Participer à l'activité régionale si elle existe
- Communiquer via les médias, presse et internet

**Article 1.21 Composition**

La Commission Technique Départementale est composée au minimum de :

- un coordinateur
- un secrétaire
- un membre actif

Rôles qui peuvent être complétés en fonction du nombre réel des membres de la commission.

Article 1.22

Les rôles

Pour assumer les différentes tâches qui découlent des objectifs visés, les membres se répartiront les rôles suivants :

**Coordonnateur :**

- interlocuteur direct du Comité
- garant du respect des objectifs pour le travail de la commission
- responsable du déroulement du championnat et de toute manifestation départementale
- membre de droit de toute organisation régionale ou nationale décentralisée se déroulant dans le département
- initiateur des réunions de la Commission en fonction des besoins
- responsable des formations mises en place

**Secrétaire :**

- pour la prise de notes et rédaction des comptes-rendus de réunion
- pour les contacts avec les médias
- pour faire connaître les différentes actions à propos de l'activité

**Responsable des classements :**

- contrôle les licences
- propose un classement régulier

**Responsable jeunes :**

Il assure la promotion de l'activité pour les jeunes dans le département.

**Membre du Comité Directeur :**

Nommé par le Comité Directeur il est chargé du suivi de la commission, et représente l'UFOLEP.

- il est garant de la liaison indispensable de la commission avec le comité
- il défend le projet de la commission lors de la présentation des projets de saison

**Plateau technique :**

Pour mener à bien ses travaux sur le terrain, la commission technique est entourée de **techniciens de l'activité** :

- qui assurent l'encadrement des différents stages de formation en direction des adultes et des jeunes
- qui recherchent et proposent des formules d'activité permettant à l'UFOLEP, soit de marquer son originalité par rapport aux actions de la fédération délégataire, soit pour répondre à ses principes philosophiques.



**Article 2.22**

**Les Dirigeants**

Comme il n'existe pas de hiérarchie entre les sportifs, il n'en existera pas non plus entre les dirigeants. Chacun peut néanmoins être investi de responsabilités et d'habilitations particulières.

**Article 2.23**

**Les Surclassements**

Le surclassement ou double surclassement doit rester exceptionnel. Un surclassement est validé par un simple certificat médical fait par le médecin traitant. Il permet de jouer dans la catégorie immédiatement supérieure.  
Le double surclassement nécessite l'examen du médecin Départemental UFOLEP.  
Ce double surclassement permet, par exemple, à un cadet de pratiquer avec des seniors.

<b>Article 3.1</b>	<b>Les engagements</b>
	<p><i>En s'engageant, les concurrents et les dirigeants déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.</i></p> <p><i>Il ne doit pas exister de discrimination par l'argent.</i></p>
<b>Article 3.2</b>	<b>Engagements du championnat</b>
	<p>Les associations devront être en règle avec toutes les sommes dues à l'UFOLEP de la saison précédente.</p> <p>Les associations engagent leur(s) équipe(s) en renvoyant au Comité le bulletin d'engagement dûment rempli (1 bulletin par équipe engagée) avant le date limite indiquée sur celui-ci.</p> <p>Une association peut engager plusieurs équipes s'y elle a le potentiel de joueurs suffisant.</p> <p>Chaque club doit disposer d'un terrain ou demander à l'UFOLEP de bien vouloir lui en mettre un à disposition.</p> <p>Dès la publication officielle des calendriers, le retrait d'engagement d'une équipe sera assimilé à un forfait général.</p>
<b>Article 3.3</b>	<b>Droits d'engagements</b>
	<p><b>L'engagement pour le championnat est gratuit.</b></p>
<b>Article 3.4</b>	<b>Calendrier</b>
	<p>La saison sportive UFOLEP s'ouvre le 1er septembre et s'étend jusqu'au 31 Août de l'année suivante.</p> <p>Le calendrier des rencontres est constitué pour la saison lors de la réunion de la commission sportive à laquelle tous les clubs sont invités à participer, en début de saison.</p>

**Article 4.1**

**Qualifications**

Un joueur ne peut, en aucun cas, jouer dans deux associations UFOLEP différentes; par contre, il peut jouer dans une association et manager (ou entraîner) dans une autre.

Il est admis que, pour pratiquer le volley à un meilleur niveau, un joueur licencié UFOLEP, puisse prendre une licence FFVB dans une association différente de celle où il pratique habituellement en UFOLEP.

<b>Article 5.1</b>	<b>Organisation d'une rencontre</b>
	<p><i>L'UFOLEP est constituée d'une représentation de ses associations affiliées. Toutes ses actions transitent par l'association. Toute organisation repose principalement sur l'association ; la prise en charge administrative et financière ainsi que la participation active de tous ses Membres pour conduire le projet, sont essentielles. L'existence et le développement d'une activité sportive en UFOLEP sous-entend <b>bénévolat et militantisme</b>. L'association s'organise pour s'entourer du nombre suffisant de bénévoles qu'elle va former progressivement pour aboutir à une prise en charge totale de l'organisation sous tous ses aspects.</i></p>
<b>Article 5.2</b>	<b>Egide de l'UFOLEP</b>
	<p>Pour qu'une manifestation organisée par une association puisse <b>bénéficier de la reconnaissance de l'UFOLEP, elle doit avoir obtenu l'agrément du Comité Départemental</b>. Les programmes, feuilles d'engagement, affiches et tous imprimés concernant la manifestation doivent porter obligatoirement le sigle UFOLEP et mentionner que l'organisation est conforme à ses règlements.</p>
<b>Article 5.3</b>	<b>Les organisateurs</b>
	<p>Ne sont reconnus, comme organisateurs de rencontres, de manifestations que les clubs régulièrement affiliés à l'UFOLEP.</p>
<b>Article 5.4</b>	<b>Les officiels</b>
	<p>Les officiels doivent être titulaires d'une licence UFOLEP de l'année en cours. - l'arbitre - un capitaine par équipe - les entraîneurs Toutefois une même personne peut avoir plusieurs responsabilités au sein de son équipe (par exemple : être entraîneur et capitaine de l'équipe).</p>
<b>Article 5.41</b>	<b>L'arbitre</b>
	<p>L'arbitre est responsable du déroulement de la compétition. - il dirige le match du début à la fin - il effectue le tirage au sort en présence des deux capitaines - ses décisions doivent être souveraines - il ne doit pas permettre qu'on discute ses décisions (cependant, à la demande du capitaine en jeu, l'arbitre donnera des explications sur l'application ou interprétation des règles sur lesquelles il a fondé sa décision).</p>

Article 5.42	Le capitaine
<p>Le capitaine est responsable du comportement de son équipe.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- il est le seul autorisé à parler avec l'arbitre</li><li>- il demande les temps morts et les remplacements (s'il n'y a pas d'entraîneur)</li><li>- il signe la feuille de match à la fin de la rencontre.</li></ul>	
Article 5.43	L'entraîneur
<p>L'entraîneur,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- avant le match, il inscrit ou vérifie les noms et les numéros de licence de ses joueurs portés sur la feuille de match</li><li>- pendant le match, il dirige le jeu de son équipe <b>depuis l'extérieur de l'aire de jeu</b></li><li>- il demande les temps morts et les remplacements.</li></ul>	

<b>Article 6.1</b>	<b>Déroulement d'une rencontre</b>
	<p>Les associations doivent avoir à leur disposition un terrain réglementaire avec poteaux, filets, mires. Le terrain doit être installé un quart d'heure au plus tard avant l'heure fixée pour le début du match. Il est bon que l'arbitre puisse disposer d'une chaise surélevée pour la rencontre.</p>
<b>Article 6.2</b>	<b>Arbitrage</b>
	<p>C'est l'équipe recevant qui doit fournir le premier arbitre et tient la feuille de match ; dans la mesure du possible, l'équipe visiteuse fournit le second arbitre. Pour certains matches, soit à la demande des associations, soit sur décision de la Commission Départementale, il peut être désigner un arbitre neutre.</p>
<b>Article 6.3</b>	<b>Feuille de match</b>
	<p>La Feuille de match devra être établie avant le match en un exemplaire et être transmise à l'UFOLEP par le capitaine ou le responsable de l'équipe recevante.</p> <p>Délais maximum de transmissions de la feuille de match à l'UFOLEP : - avant les matches « retour » pour les matches « aller » - avant la coupe de la Nièvre pour les matches « retour »</p> <p>En cas de manquement, l'équipe recevant perd 1 point pour non respect du délai.</p> <p>Elle doit être présentée sur demande au coordonnateur ou délégué du Comité Départemental avant le match, pendant la pause ou à la fin du match. Elle doit comporter : - la nature de l'épreuve. - le niveau de jeu. - la catégorie. - la date, l'heure et le lieu de l'épreuve. - nom et numéros de licence de tous les participants composant l'équipe, présents sur le lieu de la rencontre à l'heure prévue. - les observations ou réclamations reçues lors de la rencontre, signées des deux capitaines.</p>

**Article 6.4**

**Les résultats de match**

Le résultat d'un match doit être communiqué dans les 48h après la rencontre au responsable des classements de la catégorie concernée.

En cas de non respect de cette règle, le match sera perdu par forfait déclaré par les 2 équipes.

<b>Article 6.4</b>	<b>Niveaux de jeux</b>
	<p>Un club peut engager plusieurs équipes s'il a le potentiel de joueurs suffisant. Tout club engageant plusieurs équipes (en championnat ou coupe) doit fournir une liste de six joueurs minimum par équipes, avant la première journée de compétition.</p> <p><b>1er cas : les équipes du club sont au même niveau :</b> Il y a possibilité de faire jouer deux joueurs dans l'autre équipe, mais jamais les mêmes ( c'est-à-dire que chaque joueur d'une équipe ne pourra faire qu'un match avec l'autre équipe et pas lors de la même journée de championnat).</p> <p><b>2ème cas : les équipes du club sont à des niveaux différents :</b> <b>1 - du niveau le plus bas au niveau le plus haut : pas de restriction.</b> <b>2 - du niveau le plus haut vers le niveau le plus bas :</b> autorisation d'utiliser un seul joueur du niveau le plus haut par match, à condition que celui-ci n'ait pas déjà joué la moitié des matches avec l'autre équipe. <b>C'est le responsable des classements qui vérifiera.</b></p>
<b>Article 6.5</b>	<b>Heures des matchs et délai de retards de match</b>
	<p>Les matchs débuteront à l'heure prévue par le calendrier avec une tolérance de 15 minutes de décalage après l'heure.</p>
<b>Article 6.6</b>	<b>Report de match</b>
	<p><b>Il doit être exceptionnel.</b> Lorsqu'un club demande un report de match, il devra procéder de la façon suivante :</p> <p><b>Il doit aviser 48 heures à l'avance :</b> 1) l'adversaire du jour avec lequel il fixe la date de report. 2) le responsable des classements qui confirmera au coordinateur si la date de report est possible.</p> <p>Le responsable des classements confirmera le report aux deux équipes.</p> <p>Tout match en retard devra être joué <b>avant la dernière journée de championnat de chaque phase</b> sinon le match sera perdu pour l'équipe ayant demandé le report (0 point 0/3; 0/15-0/15-0/15). Un report de match demandé hors délai peut-être, après avis de la Commission Technique, considéré comme un forfait non déclaré.</p>

**Edité le  
01 / 03 /97**

## **SECURITE**

**A7**

**Article 7.1**

**Sécurité**

L'organisateur (l'association qui reçoit) doit mettre à la disposition des joueurs une pharmacie de premier secours et assurer, en cas d'accident, l'évacuation et les premiers soins aux blessés.

<b>Article 8.1</b>	<b>Terrain</b>
	Le terrain utilisé doit être conforme aux règlements adoptés par l'UFOLEP qui a pris pour référence les normes de sécurité obligatoires de la Fédération Délégitaire (F.F.V.B.).
<b>Article 8.2</b>	<b>Changement de terrain</b>
	Si le match ne peut se dérouler sur le terrain prévu initialement, le club doit aviser 4 jours à l'avance : 1) l'adversaire du jour. 2) le responsable des classements qui informera le coordonnateur et qui fixera le nouveau terrain et éventuellement la nouvelle date.
	<b>Route non praticable</b>
	Route non praticable sera <b>signalé par le responsable du club qui se déplace, 12 heures avant la date de la rencontre</b> : 1) à l'adversaire du jour. 2) au siège de l'UFOLEP. Le report sera effectué conformément à l'article précédent. L'équipe recevant est considérée comme demandant le report.

<b>Article 9.1</b>	<b>Catégories</b>
	Seniors nés en 80 et avant, Juniors nés en 81 et 82, Cadets nés en 83 et 84, Minimes nés en 85 et 86.
<b>Article 9.2</b>	<b>Les équipes</b>
	Les équipes seniors masculins se partagent en 3 niveaux : Excellence, Honneur, Promotion. Toutefois pour augmenter le nombre d'équipes et respecter le caractère mixte des compétitions et notre "autre idée du sport", des cadets et des féminines pourront être incorporés dans l'équipe.

**Edité le  
01 / 03 /97**

## **EQUIPEMENT**

**A10**

**Article 10.1**

**Equipement**

Il est souhaitable que les équipes se présentent au moins avec des maillots uniformes.

<b>Article 11.1</b>	<b>Coupe de la NIEVRE</b>
<b>Article 11.11</b>	<b>L'engagement</b>
	Toutes les équipes qui s'engagent pour la coupe de la Nièvre, s'engagent à y participer dans son intégralité.
<b>Article 11.12</b>	<b>Tirage</b>
	Les équipes engagées sont réparties en 4 poules (2 poules de 3 et 2 poules de 4). La répartition des équipes par poule se fait par tirage intégral.
<b>Article 11.13</b>	<b>Déroulement du premier Tour</b>
	Chaque poule joue sous forme de mini championnat, en un seul match aller. L'équipe recevante est la première citée dans le calendrier proposé par l'UFOLEP. Suite à ce championnat, les 2 premiers de chaque poule sont sélectionnés pour les 1/4 de finales.
<b>Article 11.14</b>	<b>Les 1/4 de Finales</b>
	Le tirage des 1/4 de finales est fait par l'UFOLEP. Les matchs se jouent en aller simple, et sont à élimination directe.
<b>Article 11.15</b>	<b>Les 1/2 Finales et Finale</b>
	Elles ont lieu le même jour au même lieu. Le 1er samedi de juin.
<b>Article 11.16</b>	<b>Règlement</b>
	<p>La coupe de la Nièvre fait l'objet d'un règlement particulier actualisé chaque année.</p> <p>pour les Coupes Départementales, un système de handicaps est institué, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- +3 points par set s'il y a une division d'écart (3-0)</li><li>- +5 points par set s'il y a deux divisions d'écart (5-0)</li></ul> <p>Au 5<sup>ème</sup> set :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- +1 point s'il y a une division d'écart (1-0)</li><li>- +3 points s'il y a deux divisions d'écart (3-0)</li></ul>
<b>Article 11.2</b>	<b>Manifestations particulières</b>
	Il peut être organisé des tournois par les associations UFOLEP : elles en proposent date et règlement.

<b>Article 12.1</b>	<b>Réclamations - Sanctions</b>
	Les clubs organisateurs sont chargés de la sécurité et de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.
<b>Article 12.2</b>	<b>Comportement antisportif</b>
	Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les autres participants, les officiels, le public...) ne pourra être toléré et entraînera une demande de sanction envers le licencié fautif.
<b>Article 12.3</b>	<b>Sanctions immédiates</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Joueur ne pouvant présenter ni licence, ni une pièce d'identité : <b>Interdiction de jouer.</b></li><li>- Equipe ayant fait jouer un non licencié ou un joueur non qualifié : <b>Match perdu par forfait non déclaré (-1 point, 0/3).</b></li><li>- Equipe ou joueur ayant fraudé sur l'identité ou le niveau d'un joueur : <b>Match perdu par forfait non déclaré (-1 point, 0/3).</b> <b>Demande de suspension du joueur et du capitaine par la Commission de Discipline 1ère instance.</b></li><li>- Equipe ne pouvant présenter 6 joueurs sur le terrain : <b>Après accord de l'équipe adverse, peut jouer mais perd le match par forfait.</b> <b>Sans accord de l'équipe adverse, ne peut pas jouer et perd le match par forfait.</b></li><li>- Match reporté non joué avant la fin de la phase de championnat concernée : <b>Match perdu par forfait pour l'équipe qui a demandé le report.</b></li></ul>
<b>Article 12.4</b>	<b>réclamations concernant le classement</b>
	Toutes réclamations concernant le classement, doivent être faites auprès du responsable des classements.

Article 12.5	Modalités des réclamations
	<p>En cas d'incidents ou de troubles avant, pendant et après une activité UFOLEP, le responsable désigné (élu, délégué, cadre technique, arbitre...) après avoir pris les mesures qui s'imposent en matière de sécurité, rassemble le maximum de témoignages écrits et rédige un rapport qu'il doit <b>adresser</b> avec les différentes pièces du dossier <b>dans les quarante-huit heures au président de la commission départementale disciplinaire de première instance</b> sous couvert de la délégation départementale UFOLEP.</p> <p>Toute réserve doit, sous peine de nullité, être transformée en réclamation, c'est à dire confirmée dans les quarante-huit heures, par pli recommandé (cachet de la poste faisant foi). Elle sera accompagnée du versement d'une somme fixée chaque année (voir règlement UFOLEP). Cette somme est remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis.</p> <p>En cas de réclamation, les titres ou récompenses ne peuvent être attribués avant décision de la commission compétente, délai d'appel expiré.</p> <p>En cas d'incidents commis et non signalés,, la commission départementale de discipline peut se saisir directement des cas d'irrégularités constatés.</p> <p>Des sanctions prévues au règlement disciplinaire peuvent être infligées aux sportifs dont la conduite aura été l'objet d'incidents ou de troubles, avant, pendant ou après les épreuves.</p> <p>Toutes les sanctions prononcées pourront être transmises pour extension, le cas échéant, à la fédération délégataire concernée.</p>
Article 12.6	Appel d'une décision
	<p>Pour appel d'une sanction disciplinaire, se référer au règlement disciplinaire de l'UFOLEP.</p>

Article 13.1	Classements
	<p>Dans le championnat, le classement s'effectue en fonction des paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- match <b>gagné : 2 points</b></li><li>- match <b>perdu : 1 point</b></li><li>- match perdu par <b>forfait : 0 point 0/3 (0/15-0/15-0/15)</b></li><li>- match perdu par <b>forfait non déclaré : -1 point 0/3 (0/15-0/15-0/15)</b></li></ul> <p>En cas d'égalité de points à la fin de l'épreuve, les équipes ex aequo sont départagées :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1 - par le quotient sets gagnés/sets perdus sur l'ensemble des matchs</li><li>2 - par le quotient points gagnés/points perdus sur l'ensemble des matchs</li></ol>
Article 13.2	Changement de catégorie en fin de saison
	<ul style="list-style-type: none"><li>- le dernier du niveau Excellence, descend en Honneur</li><li>- le premier du niveau Honneur, monte en Excellence</li><li>- le dernier du niveau Honneur, descend en Promotion</li><li>- le premier du niveau Promotion, monte en Honneur</li></ul> <p>Toute demande particulière ( refus de montée ou descente, changement de catégorie non prévu) sera soumise l'avis de la Commission Sportive sous couvert de l'UFOLEP.</p>

<b>Article 14.1</b>	<b>Récompenses</b>
	<p>Le jeu doit primer sur l'enjeu.</p> <p>L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèces ou en nature. Si des prix sont offerts par les collectivités, sponsors ou partenaires éventuels, le Comité Départemental se charge de leur répartition dans le respect de l'éthique sportive UFOLEP.</p>
<b>Article 14.2</b>	<b>Récompenses pour une rencontre</b>
	<p>Les 3 premiers au moins seront récompensés (coupe médailles, fanions...).</p> <p>Les organisateurs ne doivent pas susciter de rivalité entre les sportifs par l'attribution de récompenses de trop grande valeur. Les récompenses, si elles existent, seront réparties sur le plus grand nombre possible de participants.</p>
<b>Article 14.3</b>	<b>Récompenses du championnat</b>
	<p>Les premiers de chaque niveau (Excellence, Honneur, Promotion) recevront une coupe, offerte par l'UFOLEP.</p>

<b>Article 15.1</b>	<b>Assurances individuelles</b>
	Les licenciés en règle avec l'UFOLEP sont tous assurés en individuel et en responsabilité civile, ils peuvent souscrire une assurance complémentaire permettant de relever les plafonds des garanties accordées par l'assurance individuelle des personnes pour les risques, prestations complémentaires - invalidité - décès.
<b>Article 15.2</b>	<b>Déclaration d'accident</b>
	La déclaration doit être adressée dans un délai de 4 jours à la délégation départementale APAC : - par le club organisateur, s'il s'agit d'une compétition, - par le club d'appartenance du joueur, s'il s'agit d'un entraînement.

**Article 16.1**

**Formation**

Les compétitions ne sauraient répondre, à elles seules, à la mission éducative de l'UFOLEP.

C'est lors des actions de formation que seront explicitées et partagées les valeurs fondamentales de l'UFOLEP en même temps que seront abordés les connaissances et compétences indispensables au sportif comme au dirigeant.

***UFOLEP***

***REGLEMENT  
VOLLEY-BALL***

***REGLEMENT  
TECHNIQUE***

***UFOLEP de la Nièvre  
7/11, rue Commandant Rivière  
58000 NEVERS  
Tél : 03.86.71.97.33  
Fax : 03.86.71.97.50***

<b>Article 1.1</b>	<b>Pour marquer un point</b>
	L'équipe qui remporte l'échange marque un point (Rally Point Scoring). Quand l'équipe recevante gagne l'échange, elle marque un point et obtient le droit de servir. Ses joueurs effectuent une rotation en se déplaçant d'une position dans le sens des aiguilles d'une montre.
<b>Article 1.11</b>	<b>Fautes en cours de jeu</b>
	Fautes en cours de jeu : Toute action de jeu d'une équipe contraire à ces règles ou les violant, est une faute de jeu sifflée par l'un des arbitres. Les arbitres jugent les fautes et en déterminent la pénalisation conformément aux présentes règles. - si deux ou plusieurs fautes sont commises successivement, seule la première est prise en compte. - si deux ou plusieurs fautes sont commises simultanément par des adversaires, une double faute est comptée et l'échange est rejoué.
<b>Article 1.12</b>	<b>Conséquences d'une faute</b>
	La conséquence d'une faute est la perte de l'échange de jeu. - si l'adversaire de l'équipe ayant commis la faute gagne l'échange de jeu sur son service, elle marque un point et continue à servir ; - si l'adversaire de l'équipe ayant commis la faute recevait le service, elle marque un point et gagne le droit au service.
<b>Article 1.2</b>	<b>Pour gagner un set</b>
	Un set (à l'exception du set décisif - 5ème set) est gagné par l'équipe qui marque la première 25 points avec une avance d'au moins deux points sur l'autre équipe. En cas d'égalité 24-25, le jeu continue jusqu'à ce qu'un écart de deux points soit atteint (26-24, 27-25,...)
<b>Article 1.3</b>	<b>Pour gagner le match</b>
	- Le match est gagné par l'équipe qui remporte trois sets. - En cas d'égalité de sets 2-2, le set décisif (5ème set) est joué en 15 points avec une avance d'au moins deux points.
<b>Article 1.4</b>	<b>Tirage au sort</b>
	Avant le match, le premier arbitre effectue un tirage au sort pour décider du premier service et des côtés du terrain pour le premier set. si un set décisif doit être joué, on procède à un nouveau tirage au sort. - le tirage au sort est effectué en présence des deux capitaines. - le gagnant du tirage au sort choisit : SOIT a) le droit de servir ou de recevoir, SOIT b) le côté du terrain. Le perdant obtient le terme restant de l'alternative.

<b>Article 1.5</b>	<b>Positions</b>
	<p>Au moment où le ballon est frappé par le joueur au service, chaque équipe doit être placée dans son propre camp (excepté le joueur au service), selon l'ordre de rotation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les positions des joueurs sont numérotées comme suit : Les trois joueurs placés le long du filet sont les avants et occupent respectivement les positions 4 (avant gauche), 3 (avant centre), 2 (avant droite).</li><li>Les trois autres joueurs sont les arrières et occupent les positions 5 (arrière gauche), 6 (arrière centre), 1 (arrière droite).</li><li>- a) chaque joueur de la ligne arrière doit être placé plus loin du filet que son avant correspondant.</li><li>b) les joueurs avant et arrière respectivement doivent être positionnés latéralement conformément à la règle.</li><li>- Les positions des joueurs sont déterminées et contrôlées par l'emplacement de leurs pieds en contact au sol.</li><li>a) chaque joueur de la ligne avant doit avoir au moins une partie du pied plus proche de la ligne centrale que ne le sont les pieds du joueur arrière correspondant ;</li><li>b) chaque joueur du côté droit (gauche) doit avoir au moins une partie du pied plus proche de la ligne droite (gauche) que ne le sont les pieds du joueur centre de sa ligne.</li><li>- Après la frappe du service, les joueurs peuvent se déplacer et occuper n'importe quelle position dans leur propre camp ou la zone libre.</li></ul>
<b>Article 1.6</b>	<b>Faute de position</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une équipe commet une faute de position si un joueur n'occupe pas sa position correcte au moment où le joueur au service frappe le ballon.</li><li>- Si le joueur au service commet une faute de service au moment de frapper le ballon, sa faute sera considérée comme la première par rapport à une faute de position.</li><li>- Si, après la frappe du ballon, le service devient fautif, c'est la faute de position qui sera prise en compte.</li><li>- Une faute de position entraîne les conséquences suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>a) l'équipe est sanctionnée par la perte de l'échange de jeu,</li><li>b) les positions des joueurs sont rectifiées.</li></ul></li></ul>

<b>Article 1.7</b>	<b>Rotation</b>
	<p>- L'ordre de rotation est déterminé par la formation de départ de l'équipe ; il est contrôlé au travers de l'ordre au service et la position des joueurs tout au long du set.</p> <p>- Lorsque l'équipe recevante gagne le droit au service, ses joueurs effectuent une rotation en se déplaçant d'une position dans le sens des aiguilles d'une montre : le joueur de la position 2 va à la position 1 pour servir, le joueur 1 en 6, etc.</p>
<b>Article 1.8</b>	<b>Fautes de rotation</b>
	<p>- Une faute de rotation est commise quand le service n'est pas effectué dans l'ordre de rotation. Elle entraîne les conséquences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) l'équipe fautive est pénalisée par la perte de l'échange de jeu ;</li><li>b) l'ordre de rotation des joueurs est rectifié.</li></ul> <p>- En outre, le marqueur doit déterminer le moment exact où la faute a été commise. Tous les points marqués à partir de l'erreur sont annulés pour l'équipe fautive. Ceux marqués par l'adversaire sont maintenus. Si le moment de la faute ne peut pas être déterminé, aucun point n'est supprimé et la perte de l'échange de jeu sera la seule sanction.</p>

<b>Article 2.1</b>	<b>Touches simultanées</b>
	<p>Deux ou trois joueurs peuvent toucher le ballon en même temps.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Lorsque deux (trois) coéquipiers touchent le ballon simultanément, il est compté deux (trois) touches (excepté au contre). Si le ballon n'est touché que par un joueur, lorsque deux (trois) coéquipiers le jouent, il n'est compté qu'une touche. Une collision entre joueur ne constitue pas une faute.</li><li>- Lorsque les touches simultanées ont lieu entre des adversaires au-dessus du filet et que le ballon reste en jeu, l'équipe recevante a droit à trois nouvelles touches. Si le ballon tombe en "dehors" du terrain, la faute revient à l'équipe placée de l'autre côté du filet.</li></ul>
<b>Article 2.2</b>	<b>Caractéristique de la touche du ballon</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le ballon peut toucher n'importe quelle partie du corps.</li><li>- Le ballon doit être frappé, il ne doit pas être tenu ni/ou lancé. Il peut rebondir dans n'importe quelle direction.</li><li>- Le ballon peut toucher plusieurs parties du corps à seule condition que ces contacts aient lieu simultanément.</li></ul> <p><u>Exceptions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) au contre, des contacts consécutifs peuvent être réalisés par un ou plusieurs contreurs, à condition que ces contacts aient lieu au cours de la même action.</li><li>b) à la première touche de l'équipe, le ballon peut toucher consécutivement plusieurs parties du corps à condition que ces contacts aient lieu au cours de la même action.</li></ul>
<b>Article 2.3</b>	<b>Passage du ballon au-dessus du filet</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le ballon envoyé dans le camp adverse doit passer au-dessus du filet dans l'espace de passage . L'espace de passage est la partie du plan vertical du filet limitée :<ul style="list-style-type: none"><li>a) en dessous par la partie supérieure du filet,</li><li>b) sur les côtés par les antennes et leurs prolongement imaginaire,</li><li>c) au-dessus par le plafond.</li></ul></li><li>- Un ballon qui franchit le plan du filet en direction de la zone libre du camp adverse partiellement ou totalement à l'extérieur de l'espace, peut être ramené dans le cadre des touches d'équipe réglementaires à condition que :<ul style="list-style-type: none"><li>a) le terrain adverse ne soit pas touché par le joueur,</li><li>b) le ballon renvoyé franchisse le plan du filet de nouveau à l'extérieur de l'espace de passage et du même côté du terrain.</li></ul>L'équipe adverse ne peut s'opposer à cette action.</li><li>- Le ballon est "dehors" quand il franchi entièrement l'espace inférieur sous le filet.</li></ul>

<b>Article 2.4</b>	<b>Ballon touchant le filet</b>
	Le ballon peut toucher le filet lors de son franchissement. <b>Commentaire</b> : le service "let" n'est plus une faute.
<b>Article 2.5</b>	<b>Pénétration sous le filet</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Il est permis de pénétrer dans l'espace adverse sous le filet, à condition de ne pas gêner le jeu de l'adversaire.</li><li>- Pénétration dans le camp adverse, au-delà de la ligne centrale :<ul style="list-style-type: none"><li>a) il est permis de toucher le camp adverse avec un (les) pied(s) ou une (les) main(s), à condition qu'au moins une partie du pied ou de la main soit en contact avec (ou au-dessus de) la ligne centrale.</li><li>b) il est interdit de toucher le sol du camp adverse avec toute autre partie du corps.</li></ul></li><li>- Un joueur peut pénétrer dans le camp adverse après que le ballon soit devenu hors-jeu.</li><li>- Un joueur peut pénétrer dans la zone libre du côté du camp adverse, à condition de ne pas gêner le jeu de l'adversaire.</li></ul>
<b>Article 2.6</b>	<b>Exécution du service</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le ballon est frappé avec une main ou n'importe quelle partie du bras après avoir lancé en l'air ou lâché.</li><li>- Au moment de la frappe du service ou de l'impulsion en cas de service sauté, le joueur au service ne doit pas toucher le terrain (ligne de fond incluse) ni le sol à l'extérieur de la zone de service. Après sa frappe, il peut retomber ou marcher en dehors de la zone de service ou à l'intérieur du terrain.</li><li>- Le joueur au service doit frapper le ballon au cours des 8 secondes qui suivent le coup de sifflet du premier arbitre.</li><li>- Le service effectué avant le coup de sifflet de l'arbitre doit être annulé et recommencé.</li></ul>
<b>Article 2.7</b>	<b>Contact avec le filet</b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le contact du filet est une faute sauf lorsqu'un joueur touche accidentellement le filet sans essayer de jouer le ballon.</li><li>- Après avoir frappé le ballon, le joueur peut toucher les poteaux, câbles et autre objet en dehors de la longueur totale du filet, à condition que cette action n'ait pas d'incidence sur le jeu.</li><li>- Il n'y a pas faute si le ballon envoyé dans le filet occasionne le contact du filet avec un joueur adverse.</li></ul>

Article 2.8	Ecran
	Les joueurs de l'équipe au service ne doivent pas, par un écran, empêcher les adversaires de voir le joueur au service ou la trajectoire du ballon.
<b>Article 2.81</b>	Ecran individuel : Un joueur de l'équipe au service fait un écran individuel s'il agite les bras, saute ou bouge latéralement, etc, lorsque le service est effectué et que le ballon passe au-dessus de lui.
<b>Article 2.82</b>	Ecran collectif : Une équipe forme un écran collectif lorsque le joueur au service, caché par un groupe de deux ou plusieurs de ses coéquipiers, sert au-dessus d'eux.

<b>Article 3.1</b>	<b>Les forfaits</b>
<b>Article 3.11</b>	<b>Les forfaits non déclarés</b>
	Si une équipe ne se présente pas sur le terrain, elle aura match perdu par forfait non déclaré ( <b>-1 point, 0/3 ; 0/15-0/15-0/15</b> ); au bout de 3 forfaits non déclarés, forfait général.
<b>Article 3.12</b>	<b>Les forfaits déclarés</b>
	Lorsqu'un club déclare forfait pour une de ses équipes et pour un match donné, il devra procéder de la façon suivante : <b>Le club doit aviser 5 jours ouvrés à l'avance</b> par téléphone, puis par écrit : - le siège de l'UFOLEP, - l'adversaire du jour. Le forfait sera déclaré dans les règles, le match sera perdu ( <b>0 point, 0/3; 0/15-0/15-0/15</b> ). Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a l'obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour. Une équipe ne présentant pas au coup d'envoi le nombre minimum de 6 joueurs, sera déclarée battue par forfait. Une équipe ne présentant plus, au cours du match, le nombre minimum de 6 joueurs, sera déclarée battue par forfait.

# ***UFOLEP***

***REGLEMENT  
VOLLEY-BALL***

# ***ANNEXES***

***UFOLEP de la Nièvre  
7/11, rue Commandant Rivière  
58000 NEVERS  
Tél : 03.86.71.97.33  
Fax : 03.86.71.97.50***

## ***REGLEMENT FEMININ***

<b>Article 1.1</b>	Les matches se dérouleront en 4 x 4 sur terrain (8 x16).
<b>Article 1.2</b>	La hauteur du filet est de 2,24 m.
<b>Article 1.3</b>	Les matches se déroulent en 2 sets gagnants de 15 points (le 3 <sup>ème</sup> set au tie-break).
<b>Article 1.4</b>	Les joueuses devront respecter le système de rotation normal (la passeuse ne reste pas devant !).
<b>Article 1.5</b>	Toutes les joueuses ont le droit d'attaquer (pas de faute d'attaque arrière).
<b>Article 1.6</b>	Les autres points du règlement restent les mêmes que pour le 6 x 6.
<b>Article 1.7</b>	L'arbitrage des matches doit être assuré par les joueuses de l'équipe qui ne jouent pas.
<b>Article 1.8</b>	L'équipe qui reçoit renvoie les feuilles de matches.
<b>Article 1.9</b>	Seules les licenciés UFOLEP de sexe féminin peuvent participer à ces regroupements.

# VOLLEY-BALL

# SAISON 20 - 20

Nature de l'épreuve :  COUPE  CHAMPIONNAT

Niveau de jeu :  EXCELLENCE  HONNEUR  PROMOTION

Date : ..... Lieu de l'épreuve : .....

Equipe recevante A : ..... score : .....

Equipe visiteuse B : ..... score : .....

Equipe A	
Noms et prénom des joueurs	N° de licence

Equipe B	
Noms et prénom des joueurs	N° de licence

	Equipe A	Equipe B
1er set		
2ème		
3ème		
4 ème		
5ème		

Noms		Signature
	Capitaine A	
	Capitaine B	
	1er arbitre	
	2ème arbitre	
	Marqueur	